



COMMUNIQUE DE PRESSE

Villeneuve-Loubet, le 21 août 2014

Elections CATSIS : Le Ministère confirme la première place des Autonomes chez les sapeurs-pompiers

Faisant suite aux municipales, les élections en Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours au sein de nos SDIS se sont déroulées au cours du 1^{er} semestre 2014.

Conformément aux résultats que nous avons recueillis auprès des différents services d'Incendie et de Secours de France et des Préfectures, **le Ministère a confirmé la première place de la Fédération Autonome SPP-PATS (affiliée à la FA-FPT) chez les sapeurs-pompiers professionnels (synthèse nationale en pièce jointe). Notre Fédération est première tous collèges confondus et dans le collège non-officier. Dans le collège officier (encadrement), nous décrochons également la 3^e place...** en termes de voix... En effet, les voix permettaient d'obtenir des sièges de représentants du personnel.

Lors de l'annonce officielle des résultats par le Ministère, nous avons eu la surprise de découvrir que le SNSPP-FO obtenait la première place en termes de sièges (ex-aequo avec Avenir et Secours, le syndicat d'encadrement majoritaire dans le collège officier) tous collèges confondus. Une stratégie grossière scandaleuse que nous avons dénoncée dans un courrier adressé au Ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve (que vous trouverez en pièce jointe à ce communiqué).

Au-delà des manigances du gouvernement, nous entendons également dénoncer la malhonnêteté intellectuelle du syndicat hybride SNSPP-FO qui communique sur une première place qu'il sait complètement artificielle !!!

La DGSCGC montre ainsi tout son attachement au syndicat FO nouvellement rejoint par SNSPP et n'hésite pas à manipuler les chiffres pour mieux en contrôler le résultat !!!

FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

BP93
06602 Antibes Cedex 2

Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Contact presse :

Le Président André GORETTI au 06 16 76 88 84

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES**

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Conseiller social

DGSCGC/DSP/SDRCDE/JD/2014
Affaire suivie par Julie DELAIDDE
☎ : 01.56.04.70.01
courriel : julie.delaidde@interieur.gouv.fr

Paris, le 20/08/14

SYNTHESE NATIONALE ELECTIONS CATSIS

Taux de participation officiers : 72%

Taux de participation non officiers : 57%

Collège officiers SPP

OFFICIERS	En nombre de sièges	En pourcentage des sièges	En nombre de voix	En pourcentage des voix
AVENIR SECOURS	109	56.2	2846	56.8
CFDT	2	1.03	46	0.9
CGT	6	3.09	269	5.4
CFTC	14	7.22	312	6.2
FA	12	6.2	344	6.9
SNSPP/FO	36	19	874	17
SUD	0	0	28	0.6
UNSA	3	1.55	95	1.9
DIVERS	8	4.12	195	3.9

Collège non officiers SPP

NON OFFICIERS	En nombre de sièges	En pourcentage des sièges	En nombre de voix	En pourcentage des voix
AVENIR SECOURS	4	1.5	313	1.7
CFDT	17	6.5	897	4.8
CGT	62	23	4181	22.6
CFTC	21	7.7	1187	6.4
FA	81	26.4	5894	31.8
SNSPP/FO	77	25.7	3881	20.9
SUD	14	5	1334	7.2
UNSA	4	1.5	513	2.8
DIVERS	7	2.7	331	1.8

Tous collèges SPP

	En nombre de sièges	En pourcentage des sièges	En nombre de voix	En pourcentage des voix
AVENIR SECOURS	113	23.4	3159	13.4
CFDT	19	3.9	943	4
CGT	68	14.1	4450	18.9
CFTC	35	7.3	1499	6.4
FA	93	19.3	6238	26.5
SNSPP/FO	113	23.4	4755	20.2
SUD	14	2.9	1362	5.8
UNSA	7	1.5	608	2.6
DIVERS	15	3.1	526	2.2

Répartition des sièges par départements / Collège officier

		AVENIR SECOURS	SNSPP / FO	CFTC SPA	FA	CGT	CFDT	SUD	UNSA	AUTRES
1	Ain	2								
2	Aisne	2								
3	Allier	1	1							
4	Alpes-de-Haute-Provence				2					
5	Hautes-Alpes	2								
6	Alpes-Maritimes	1			1					
7	Ardèche	2								
8	Ardennes		2							
9	Ariège	1	1							
10	Aube	1		1						
11	Aude	1	1							
12	Aveyron	2								
13	Bouches-du-Rhône	1		1						
14	Calvados	1				1				
15	Cantal	2								
16	Charente	2								
17	Charente-Maritime	1	1							
18	Cher	2								
19	Corrèze	1	1							
21	Côte-d'Or	2								
22	Côtes-d'Armor	2								
23	Creuse	2								
24	Dordogne				2					
25	Doubs	1	1							
26	Drôme	2								
27	Eure	1			1					
28	Eure-et-Loir	2								
29	Finistère	1	1							
2a	Corse-du-Sud	1								1
2b	Haute-Corse	2								
30	Gard	1	1							
31	Haute-Garonne	0								
32	Gers									2
33	Gironde	1	1							
34	Hérault	1			1					
35	Ille-et-Vilaine	1	1							
36	Indre	2								
37	Indre-et-Loire	1		1						
38	Isère	1			1					
39	Jura	2								
40	Landes			2						
41	Loir-et-Cher	2								
42	Loire	2								
43	Haute-Loire	1	1							
44	Loire-Atlantique	2								
45	Loiret	1	1							
46	Lot			2						

47	Lot-et-Garonne	2								
48	Lozère									2
49	Maine-et-Loire	1		1						
50	Manche	2								
51	Marne	2								
52	Haute-Marne	1					1			
53	Mayenne		2							
54	Meurthe-et-Moselle	1	1							
55	Meuse	2								
56	Morbihan	1	1							
57	Moselle	1	1							
58	Nièvre		2							
59	Nord	1	1							
60	Oise	1	1							
61	Orne	1		1						
62	Pas-de-Calais	1			1					
63	Puy-de-Dôme		1			1				
64	Pyrénées-Atlantiques		2							
65	Hautes-Pyrénées		1							1
66	Pyrénées-Orientales		2							
67	Bas-Rhin	2								
68	Haut-Rhin	1				1				
69	Rhône	2								
70	Haute-Saône								2	
71	Saône-et-Loire	2								
72	Sarthe									
73	Savoie	1	1							
74	Haute-Savoie	2								
76	Seine-Maritime	1				1				
77	Seine-et-Marne	1		1						
78	Yvelines	2								
79	Deux-Sèvres	1		1						
80	Somme	1		1						
81	Tarn	2								
82	Tarn-et-Garonne		1	1						
83	Var	1			1					
84	Vaucluse	1		1						
85	Vendée	1					1			
86	Vienne	1				1				
87	Haute-Vienne	1			1					
88	Vosges	2								
89	Yonne	2								
90	Territoire-de-Belfort		2							
91	Essonne	1								1
95	Val-d'Oise								1	1
971	Guadeloupe	1	1							
972	Martinique	2								
973	Guyane		1			1				
974	Réunion		1		1					
976	Mayotte	2								

Répartition des sièges par départements / Collège non officier

		AVENIR SECOURS	SNSPP / FO	CFTC SPA	FA	CGT	CFDT	SUD	UNSA	AUTRES
1	Ain						3			
2	Aisne				1	2				
3	Allier		1			1		1		
4	Alpes-de-Haute-Provence				3					
5	Hautes-Alpes		3							
6	Alpes-Maritimes				3					
7	Ardèche	1					2			
8	Ardennes		2			1				
9	Ariège		3							
10	Aube				3					
11	Aude		3							
12	Aveyron		1			2				
13	Bouches-du-Rhône				2	1				
14	Calvados			1	1	1				
15	Cantal		1		2					
16	Charente				3					
17	Charente-Maritime		1		1	1				
18	Cher						3			
19	Corrèze		3							
21	Côte-d'Or				3					
22	Côtes-d'Armor		1			2				
23	Creuse		3							
24	Dordogne				3					
25	Doubs		2			1				
26	Drôme				2			1		
27	Eure				3					
28	Eure-et-Loir	1				2				
29	Finistère					3				
2a	Corse-du-Sud				1					2
2b	Haute-Corse					1				2
30	Gard				1			2		
31	Haute-Garonne		1		1	1				
32	Gers		1		2					
33	Gironde		1					1	1	
34	Hérault		1		2			0		
35	Ille-et-Vilaine				2					
36	Indre		1			2				
37	Indre-et-Loire			2	1					
38	Isère				2	1				
39	Jura					1	2			
40	Landes				1	1				1
41	Loir-et-Cher		2		1					
42	Loire		2			1				
43	Haute-Loire		2			1				
44	Loire-Atlantique		1			1		1		
45	Loiret		2		1					

46	Lot			3						
47	Lot-et-Garonne		1		1	1				
48	Lozère									
49	Maine-et-Loire			1	0	2				
50	Manche			1			2			
51	Marne		1			2				
52	Haute-Marne				2		1			
53	Mayenne		1	1		1				
54	Meurthe-et-Moselle		1		2					
55	Meuse					3				
56	Morbihan		1			2				
57	Moselle				1	1	1			
58	Nièvre		1					2		
59	Nord		1			2				
60	Oise				2	1				
61	Orne			3						
62	Pas-de-Calais				2			1		
63	Puy-de-Dôme		2			1				
64	Pyrénées-Atlantiques		2		1					
65	Hautes-Pyrénées				2					1
66	Pyrénées-Orientales		1			2				
67	Bas-Rhin		1		2					
68	Haut-Rhin					3				
69	Rhône			1		1		1		
70	Haute-Saône			3						
71	Saône-et-Loire		1		2					
72	Sarthe			1		1		1		
73	Savoie		1		1	1				
74	Haute-Savoie		2				1			
76	Seine-Maritime				1	2				
77	Seine-et-Marne	1	1			1				
78	Yvelines		1		1					1
79	Deux-Sèvres	1		2						
80	Somme			1	2					
81	Tarn				2	1				
82	Tarn-et-Garonne		2			1				
83	Var				3					
84	Vaucluse				2			1		
85	Vendée		1				2			
86	Vienne		1			2				
87	Haute-Vienne		2		1					
88	Vosges		3							
89	Yonne		1					2		
90	Territoire-de-Belfort		1		2					
91	Essonne			1		1				1
95	Val-d'Oise				1					2
971	Guadeloupe		3							
972	Martinique		1			2				
973	Guyane		2			1				
974	Réunion		2		1					
976	Mayotte		1		2					



FEDERATION
AUTONOME
SPP-PATS

BP93
06602 Antibes Cedex 2

Tel : 04 93 34 81 09
Fax: 04 93 29 79 98
secretariat-autonome@orange.fr

Affiliée à la FA-FPT

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Villeneuve Loubet, le 21 août 2014

Objet : Synthèse nationale des résultats obtenus par les organisations syndicales lors des élections CATSIS

Envoyé par fax avec AR au 01 42 66 92 34 et par courriel

Monsieur le Ministre,

Nous venons de prendre connaissance de la synthèse nationale des résultats obtenus par les organisations syndicales lors des élections CATSIS diffusée par la DGSCGC (modifiée le lendemain suite à une erreur de calcul mais dont nous ne savons pas si elle a été diffusée de nouveau).

Nous passerons très brièvement sur le delta de voix qui réside entre le nombre recueilli lors de notre collecte d'informations auprès de nos syndicats départementaux et les résultats annoncés par vos services, puisque 7 voix ont mystérieusement disparues. 7 voix qui ne changent pas le résultat certes mais nous serons vigilants en fin d'année sur les éventuelles différences compte-tenu de l'importance du scrutin au niveau national des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Si ces élections représentaient un enjeu essentiellement départemental, elles n'en restent pas moins dépourvues d'intérêt au niveau national. Et vos services l'ont très certainement compris puisque la manipulation des chiffres à laquelle ils se sont livrés est pour le moins édifiante. Est-ce un moyen de soutenir le SNSPP-FO, qui vit des heures difficiles enlisé dans des querelles entre confédérations ? Ou est-ce aussi un moyen de donner moins d'importance à la victoire autonome ? Il est vrai que notre autonomie est notre force mais celle-ci n'est pas toujours appréciée de nos politiques... Vos services viennent une fois de plus de nous le démontrer.

Il n'est pas de notre habitude de dénoncer sans preuve... Et dans le cas qui nous occupe, la liste est longue... si longue que la manipulation des chiffres telle qu'elle a été établie par le Ministère est d'une évidence criante.

Ref : AG.FA/138-2014

Copie à :
Monsieur Laurent PREVOST
Directeur de la DGSCGC

La synthèse nationale de la DGSCGC annonce donc que la FA/SPP-PATS arrive en première position dans le collège non officiers en nombre de voix mais serait talonnée par le SNSPP-FO en termes de sièges... Tous collèges confondus, ce syndicat « hybride » obtiendrait à égalité avec le syndicat Avenir Secours, la première place en termes de sièges ... Nous nous permettons de nuancer cette annonce.

Pour rappel, le TGI d'Arras, dans sa décision du 27 mars 2014, a décidé d'annuler la désaffiliation du SNSPP de la CFTC et de fait, a annulé son affiliation à FO. Les élections CATSIS étant placées sous le contrôle des préfets de départements, nous avons connu certaines divergences dans les critères d'éligibilité de celles-ci.

Certains électeurs ont ainsi pu se voir proposer des listes SNSPP-FO, les préfets n'ayant pas tenu compte de la décision du TGI. D'autres SDIS avaient des listes SNSPP sans affiliation apparente...

Ainsi, voici quelques exemples qui montrent que des sièges attribués à SNSPP-FO par vos services n'auraient pas dû être comptabilisés comme tels...

L'article 9 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires énonce que :

les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection.

Dès lors qu'une liste présentée sous l'affiliation FO était présente dans un scrutin, tout siège obtenu par la liste présentée sous l'étiquette SNSPP ne pouvait en aucun cas être attribué à FO. Soit il s'agissait d'un syndicat répondant au critère d'éligibilité défini par l'article précité sans affiliation, soit d'un syndicat SNSPP affilié à la CFTC.

Dans le SDIS 78, une liste commune CGT-FO a obtenu un siège tandis qu'une liste SNSPP obtenait également un siège. La réglementation impose donc le partage des voix et des sièges entre CGT et FO. Le siège du SNSPP ne pouvait en aucune manière légalement revenir au SNSPP-FO !

Il en est de même dans le SDIS 974 où une liste FO a obtenu quelques voix mais pas de sièges tandis que la liste présentée par le SNSPP obtenait deux sièges. Ces derniers ont été attribués de manière illégale au SNSPP-FO. Dès lors qu'une liste FO était présente, aucune confusion n'était possible dans cette attribution des voix et des sièges...

Dans le SDIS 64, la manipulation des chiffres va plus loin... Une liste SNSPP et une liste FO étaient présentes, chaque syndicat ayant présenté une liste distincte. Ces listes ont été approuvées par la Préfecture, elles ne pouvaient donc pas légalement revendiquer une même affiliation... Ces listes ont obtenu un siège chacune.

Quelle n'a pas été notre surprise en constatant dans la synthèse nationale diffusée par le Ministère que ces deux sièges avaient été réunis sous une même étiquette

SNSPP-FO ! Cette double attribution est illégale puisqu'elle reconnaîtrait la possibilité pour une même union de présenter deux listes concurrentes !
Au travers ces 3 exemples, ce sont déjà 3 sièges qui ont été attribués à SNSPP-FO en toute illégalité...

Mais la démonstration ne s'arrête pas là... Bon nombre de listes ont été déposées sans faire apparaître la moindre affiliation. Dans une décision récente du Conseil d'Etat (CE, 2 juillet 2014), la haute juridiction a considéré que pour que les voix obtenues par un syndicat soit comptabilisées au crédit d'une organisation syndicale-mère réclamant cette affiliation, celle-ci doit être connue des électeurs. Or, bon nombre de bulletins de vote ont été présentés avec le SNSPP (sans affiliation) pour seule appellation. C'est le cas dans le Loiret mais également dans le Loir-et-Cher, en Saône et Loire... Autant de sièges attribués une fois encore au SNSPP-FO sans aucune base légale que nous estimons à plus d'une dizaine sur l'ensemble des SDIS de France...

Un analyse des résultats obtenus dans le collège officier conduirait à un résultat analogue...

Avec un décompte fondé sur le seul cadre légal et jurisprudentiel, le SNSPP-FO est très loin d'être le premier syndicat de France chez les SPP tous collèges confondus en termes de sièges !

Aujourd'hui, la technique de la DGSCGC a consisté à rassembler tous les sièges (et les voix) obtenues par des listes dénommées SNSPP-FO ou FO ou SNSPP afin de gonfler artificiellement les rangs d'une organisation syndicale qui n'existe pas en tant que telle au regard des dernières décisions de justice...

Nous ne pouvons que dénoncer ce stratagème aussi grossier que scandaleux. Nous vous demandons donc expressément de reprendre l'ensemble des résultats recueillis et de les compiler avec le cadre légal pour seule ligne de conduite.

Dans l'attente, je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le Président fédéral, André GORETTI

